

Dois-je demander un permis d'urbanisme ?



Isolation de la toiture si celle-ci présente le même aspect extérieur et que l'augmentation d'épaisseur n'atteint pas 30 cm



Isolation de la toiture si la couleur de la couverture change



Isolation de la façade si celle-ci présente le même aspect extérieur et que l'augmentation d'épaisseur n'atteint pas 30 cm



Isolation de la façade lorsque les matériaux de parement changent (crépis, briques, bois,...)



Panneaux photovoltaïques au sol



Panneaux photovoltaïques sur la toiture, sans débordement et suivant la même pente



Panneaux photovoltaïques sur la toiture plate si le débordement est de 1m50 maximum et la pente du module est de 35° max.



Modification des châssis et portes en vue d'atteindre les normes énergétiques en vigueur



Installation d'une pompe à chaleur, pour tous les autres cas



Installation d'une pompe à chaleur d'un volume maximal d'1 m³ au sol, en toiture plate ou fixée en façade à 3 mètres de distances des limites mitoyennes et non visible depuis la voirie



La demande de permis d'urbanisme pour ce type de modifications ne nécessite pas l'intervention d'un architecte.

Vu les délais administratifs, anticipez votre demande (au minimum 3 mois), et attendez l'accord pour débiter vos travaux.

Pour toute autre modification de votre habitation ou toutes autres questions, contactez le Service Urbanisme à l'adresse urbanisme@fernelmont.be ou au 081/83 02 70.



Ne nécessite pas de permis



Nécessite un permis